

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Madame Chloé TOLLY, agissant en qualité de secrétaire de l'association du Sou des écoles.

En date du 11/02/2026.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Madame Chloé TOLLY, agissant en qualité de secrétaire de l'association du Sou des écoles est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, Le dimanche 08 mars 2026 de 12h00 à 21h00 à la salle polyvalente de Satolas et Bonce pour la manifestation << Loto du Sou des Ecoles >>.

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 13/02/2026.

Le Maire,

Christine SADIN

